

COLLÈGE DES AGENTS DE BREVETS ET DES AGENTS DE MARQUES DE COMMERCE

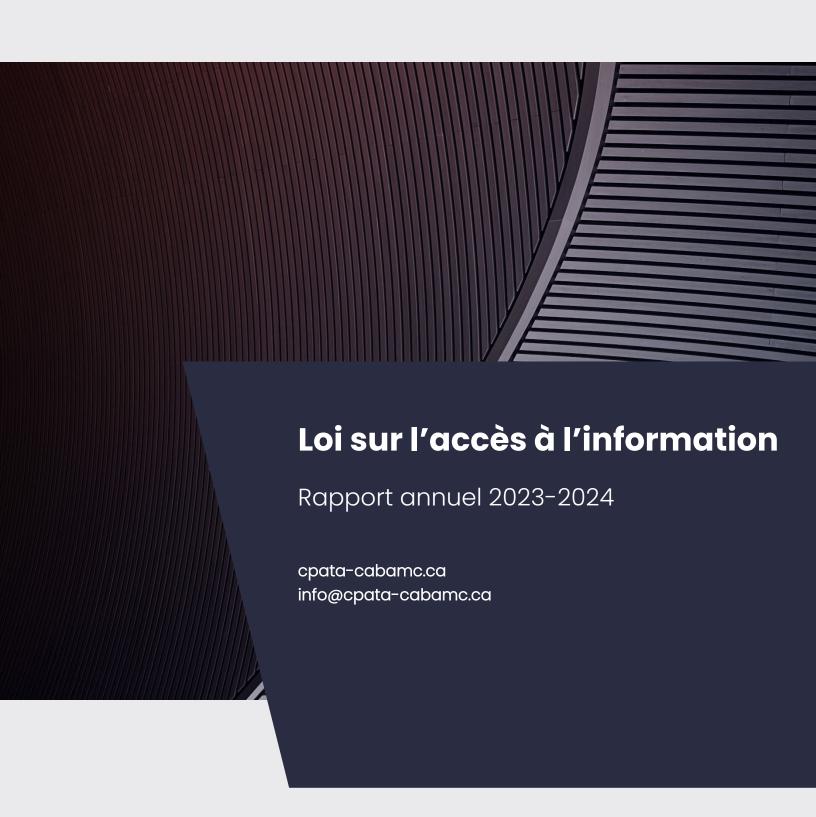


Table de matières

Introduction	2
Mandat de l'organisme	2
Structure organisationnelle	4
Ordonnance de délégation de pouvoirs	4
Rendement 2023-2024	4
Formation et sensibilisation	5
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	5
Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI	6
Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information	7
Résumé des principaux problèmes et des mesures prises à l'égard des plaintes	7
Surveillance de la conformité	7
Conclusion	7
ANNEXE A – Délégation de pouvoirs	9
ANNEXE B – Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> 1	0
ANNEXE C – Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information	
3	1

Introduction

Par ce rapport annuel sur la *Loi sur l'accès à l'information*, le <u>Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce (CABAMC)</u> présente au Parlement un résumé de ses activités conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI). Le CABAMC est l'un des rares organismes de réglementation indépendants soumis à une loi fédérale telle que la *Loi sur l'accès à l'information*.

En tant qu'organisme professionnel de réglementation moderne, axé sur l'atténuation des risques, le CABAMC considère la transparence et la responsabilité institutionnelles comme un ingrédient clé de son mandat d'intérêt public. Cette philosophie est tout à fait conforme à l'objet de la LAI, qui donne aux personnes de citoyenneté canadienne ou détenant leur résidence permanente un vaste droit d'accès à l'information contenue dans les documents du gouvernement, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées.

Le présent rapport décrit les activités menées par le CABAMC pour soutenir la conformité à la LAI au cours de la troisième année d'existence du CABAMC, soit du 31 mars 2023 au 31 mars 2024.

Mandat de l'organisme

Le gouvernement du Canada a promulgué la *Loi sur le CABAMC* en 2018, dans le cadre de sa Stratégie nationale d'innovation visant à positionner le pays comme un chef de file mondial en matière d'innovation.

En tant qu'organisme de réglementation indépendant, le CABAMC protège l'intérêt public en développant les compétences des agent(e)s de brevets et des agent(e)s de marques de commerce et en renforçant la confiance dans des services de propriété intellectuelle accessibles, éthiques et spécialisés au Canada. Notre engagement à soutenir la rigueur et le perfectionnement de la profession joue un rôle important dans la promotion de l'innovation et la stimulation de la croissance économique du Canada.

Le Collège est responsable de la protection de l'intérêt public en menant les actions suivantes :

- définir des normes de compétence pour la profession et administrer des exigences d'accès qui répondent à celles-ci;
- mettre en œuvre le Code de déontologie établi par le ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie;
- mener un processus transparent et équitable afin de répondre aux préoccupations portant sur la compétence ou la conduite des agent(e)s;
- établir des attentes en matière d'assurance responsabilité civile, de perfectionnement professionnel continu et de services juridiques bénévoles;
- encourager l'innovation dans la prestation de services des agent(e)s de brevets et de marques de commerce.

Le CABAMC a adopté les objectifs réglementaires suivants :

- 1. protéger et promouvoir l'intérêt du public en ce qui concerne la prestation de services relatifs aux brevets et aux marques de commerce;
- protéger les utilisateur(-trice)s des services de brevets et de marques de commerce;
- encourager l'innovation dans la prestation de services de brevets et de marques de commerce et dans la protection des droits de propriété intellectuelle;
- 4. améliorer l'accès aux services de brevets et de marques de commerce et encourager la concurrence dans ce domaine;
- 5. promouvoir l'indépendance de la profession d'agent(e) de brevets et d'agent(e) de marques de commerce;
- 6. superviser la prestation éthique et compétente de services de brevets et de marques de commerce par les titulaires de permis;
- favoriser l'équité, la diversité et l'inclusion dans la profession d'agent(e) de brevets et d'agent(e) de marques de commerce et dans la prestation des services de brevets et de marques de commerce.

Structure organisationnelle

Le CABAMC est une petite organisation en développement. Le CABAMC dispose d'un Conseil d'administration, de cinq comités et d'une petite équipe d'employé(e)s.

Le Conseil d'administration du CABAMC se compose de cinq membres nommé(e)s et de quatre membres élu(e)s. Les administrateur(-trice)s nommé(e)s sont des personnes qui ne sont pas titulaires de permis nommées par l'honorable François-Philippe Champagne, ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie. Les administrateur(-trice)s élu(e)s sont des personnes titulaires de permis qui sont élues par les membres de la profession pour apporter leur expertise en matière de propriété intellectuelle au mandat d'intérêt public du Conseil d'administration du CABAMC.

La plus grande partie du travail opérationnel quotidien du CABAMC est effectuée par le premier dirigeant et registraire et cinq employé(e)s, qui s'occupent des interactions avec les titulaires de permis, les agent(e)s en formation et les membres du public.

Tout le travail relatif à la LAI est effectué par une personne responsable de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, avec l'aide du reste du personnel du CABAMC.

Ordonnance de délégation de pouvoirs

L'ordonnance de délégation de pouvoirs datée du 17 février 2023 (l'« Ordonnance de délégation de pouvoirs de 2023 ») désigne la personne responsable de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée pour exercer certains pouvoirs et accomplir certaines tâches et fonctions du premier dirigeant en vertu de la Loi. Elle est jointe aux présentes et fait partie du présent rapport annuel (voir l'annexe A).

Rendement 2023-2024

Le CABAMC n'a reçu aucune demande au cours de l'exercice. Aucune donnée sur les consultations n'a été enregistrée pour les autres institutions.

Formation et sensibilisation

Par l'entremise de ses activités de formation, le CABAMC continue de travailler à l'amélioration de la culture de respect de la LAI à l'échelle de l'organisme.

La formation de sensibilisation à la protection des renseignements personnels et à l'accès à l'information offerte par le CABAMC aux membres de son Conseil d'administration et de ses comités comprenait une introduction à la LAI, y compris l'importance de solides pratiques de gestion de l'information et des dossiers, afin d'assurer le respect des obligations de l'organisme en vertu de la LAI.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

En tant qu'organisme de réglementation professionnel, le CABAMC adopte une culture de transparence et de responsabilité institutionnelles, tout en protégeant la confidentialité et les données personnelles des titulaires de permis et des membres du public. Les initiatives suivantes sont mises en place pour permettre au public d'accéder de manière proactive à l'information sur les décisions et le fonctionnement du Collège :

- Toutes les politiques du CABAMC peuvent être consultées par le public sur le site Web du Collège.
- Les réunions, les procès-verbaux et les documents du Conseil d'administration peuvent être consultés par le public sur le site Web du CABAMC (sauf s'il s'agit des questions traitées à huis clos par le Conseil d'administration).
- Les décisions des comités d'inscription et de discipline sont publiées sur le site Web et dans le bulletin d'information mensuel du Collège.
- Les procédures disciplinaires sont diffusées en direct sur YouTube.
- Le Collège publie son rapport annuel, ses états financiers et ses rapports opérationnels sur son site Web.
- Le CABAMC échange avec les titulaires de permis et la profession sur ses principales initiatives, conformément à son cadre de consultation.

- Le CABAMC justifie les politiques et les décisions clés afin que les titulaires de permis et le public comprennent le raisonnement qui les sous-tend.
- Le Collège s'est engagé à respecter des normes de service qui permettent de fournir de l'information au public en temps opportun, et il est possible de joindre le personnel clé pour répondre aux questions.

Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI

La personne responsable de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée collabore avec la personne responsable des finances et le premier dirigeant pour satisfaire aux exigences législatives en matière de publication proactive énoncées dans la *Loi sur l'accès à l'information*. Les articles 82 à 84 indiquent que les institutions gouvernementales, telles que définies à l'article 3 de la *Loi sur l'accès à l'information*, sont tenues de publier de manière proactive les frais de déplacement, les frais d'accueil et les rapports déposés au Parlement.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le CABAMC a satisfait aux exigences relatives aux frais de déplacements et d'accueil avec un taux de conformité de quatre-vingt-trois pour cent (83 %), et aux exigences relatives aux rapports déposés au Parlement avec un taux de conformité de cent pour cent (100 %).

Le tableau 1 énumère les articles de la LAI auxquels le CABAMC doit se conformer.

Tableau 1 : Taux de conformité du CABAMC aux exigences de publication proactive, Loi sur l'accès à l'information, 2023-2024

Exigence législative	Article de la LAI	Échéancier de publication	Taux de conformité	Publication proactive (lien hypertexte)
Dépenses afférentes aux déplacements	82	Dans les 30 jours suivant le mois au cours duquel des dépenses engagées ont été remboursées	83 %	Dépenses de voyages gouvernement aux (canada.ca)
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant le mois au cours duquel des dépenses engagées ont été remboursées	83 %	Rechercher des frais d'accueil gouvernement

				aux Gouvernemen t ouvert, gouvernement du Canada
Rapports dépos Parlement	sés au 84	Dans les 30 jours s dépôt	suivant le 100 %	Rapports déposés au Parlement: CPATA- CABAMC (cpata- cabamc.ca)

Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

Aucun nouveau projet ou initiative n'a été mis en œuvre au cours du dernier exercice.

Résumé des principaux problèmes et des mesures prises à l'égard des plaintes

Aucune plainte n'a été reçue ou réglée au cours de la période visée par le rapport.

Surveillance de la conformité

Aucune surveillance n'a été effectuée au cours de la période visée par le rapport.

Conclusion

Le CABAMC est en phase avec les objectifs de la *Loi sur l'accès à l'information*. Il s'est engagé en faveur de la transparence, la responsabilité et le vaste droit d'accès à l'information en ce qui concerne ses dossiers, sous réserve d'exceptions législatives

limitées, et a déployé des efforts considérables pour se conformer aux exigences de la LAI dès le début de sa création. En tant que l'un des rares organismes de réglementation professionnels soumis à la LAI, le CABAMC aimerait recevoir des conseils sur la façon de remplir efficacement ses obligations en vertu de la LAI.

Au cours des prochaines années, le Collège continuera de consacrer des ressources et du temps à la mise en place de l'infrastructure opérationnelle nécessaire pour promouvoir l'accès du public à l'information, conformément à ses objectifs, normes et principes réglementaires, ainsi qu'à ses valeurs institutionnelles de transparence et de responsabilité.



ANNEXE A - Délégation de pouvoirs

Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Je, soussigné, premier dirigeant du CABAMC, conformément au paragraphe 73(1) de la Loi sur la protection des renseignements personnels, du paragraphe 95(1) de Loi sur l'accès à l'information et de l'article 22 de la Loi sur le Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce, désigne par la présente la personne responsable de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, ou la personne occupant ce poste à titre intérimaire, pour exercer les pouvoirs de signature ou accomplir tout pouvoir, devoir ou fonction du premier dirigeant en tant que chef de l'organisme qui est précisé à l'annexe B ci-jointe. Cette désignation remplace toute ordonnance de délégation de pouvoirs antérieure.

Copie originale signée par

Juda Strawczynski

Premier dirigeant du CABAMC

Date: 17 février 2023

Articles de la Loi sur la protection des renseignements personnels et de la Loi sur l'accès à l'information et son Règlement à déléguer

Poste	Pouvoirs, tâches ou fonctions
Responsable de l'accès à	Pleins pouvoirs
l'information et de la protection de la	
vie privée	





ANNEXE B – Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution:	Collège des agents de brevets	et des agents de marques de commerc
-----------------------	-------------------------------	-------------------------------------

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
 En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente 		
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
 Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi 	0	
 Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au- delà des délais prévus par la Loi 	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	0

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
 En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente 	0	
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

	Délai de traitement								
1 à 15 jours	16 à 30 61 à 120 Plus de 365 1à 15 jours 15 jours 121 à 180 jours 181 à 365 jours 181 à 365 jours 15 jour					Total			
0	0	0	0	0	0	0	0		

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 (commu	
Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommuniquées informellement

Moins de 100 pages recommuniquées		De 100 à 5 recommu		De 501 à 1 000 pages recommuniquées		De 1 001 à 5 000 pages recommuniquées		Plus de 5 000 pages recommuniquées	
Nombre de demandes	Pages recommu niquées	Nombre de demandes	Pages recommun iquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquée s	Pages Nombre de recommuni demandes quées		Nombre de demandes	Pages recommuni quées
0	0	0	0	0	0	0 0		0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement	
de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement	
de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

			Dé	lai de trait	ement			
Disposition des demandes	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

4.2 Exceptions

Article	demandes	Article	demandes	Article	demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0		•		
16(1)b)	0	17	0	1			
16(1)c)	0		•	_ _			
16(1)d)	0	*A L · Affaires	internationales Déf	: Défense du Canada A.S	S · Activités subver	sives	

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
	_	69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Document électronique							
0	0	0 0 0 0						

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats <u>papier</u>, <u>document électronique</u> et <u>ensemble de données</u>

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats <u>papier</u>, <u>document</u> <u>électronique</u> et <u>ensemble de données</u> par disposition des demandes

	Moins de 1 traité		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 0 trait		Plus de 5 000 pages traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format <u>audio</u>

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format <u>audio</u> par disposition des demandes

	Moins d	e 60 minutes traitées	60-120	minutes traitées	Plus de 1	20 minutes traitées
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format <u>vidéo</u> par disposition des demandes

	Moins de 60 minutes traitées		60-120	minutes traitées	Plus de 120 minutes traitées		
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	0

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

		Motif principal					
Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre			
0	0	0	0	0			

4.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au- delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

		9(Cons			
Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	9(1)c) Avis à un tiers	
Communication totale	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	
Aucun document n'existe	0	0	0	0	
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	

5.2 Durée des prorogations

		9(1 Consu		
Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	9(1)c) Avis à un tiers
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 6 – Frais

	Frais perçus		Frais dispensés	1	Frais remboursés		
Type de frais	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	
Présentation	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00	
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00	
Total	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00	

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

		Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

		Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation								
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total		
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total	0	0	0	0	0	0	0	0		

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500	100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		000 pages ées	Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

	Moins de 100 pages traitées De 100 à 500 pa		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées			
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqu ées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32	Article 30(5)	Article 35
Avis d'enquête	Cessation de l'enquête	Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information		Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

	Article 41					
Commissaire à la protection de la vie privée						
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	(4)	Total		
0	0	0	0	0		

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa
28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses		Montant	
Salaires		\$12,453	
Heures supplémentaires	Heures supplémentaires		
Biens et services		\$0	
Contrats de services professionnels \$0			
• Autres \$0			
Total		\$12,453	

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.050
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.050

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.







Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Collège des agents de brevets et des agents de marques de

Période

d'établissement de 2023-04-01 2024-03-31

rapport: au

Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues□	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 1.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du l'accès à l'information 2023-2024

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues□	prescrits par la	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 2.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du protection des renseignements personnels 2023-2024

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.□

0

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle		
utilisation cohérente du NAS en 2023-2024?□	Non	

Section 4: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?

Rangée 1, col. 1 de la section 4 doit être égale ou inférieure à la range sur la protection des renseignements personnels 2023-2024